

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-552

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Seitlinger, Mme Bonnard, M. Brigand, M. Dumont, M. Bony, Mme Duby-Muller, M. Bourdeaux, M. Dive, M. Kamardine, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Cinieri, M. Descoeur, Mme Frédérique Meunier, M. Portier, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 16

Après l'alinéa 148, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent 9° entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2030 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

À travers les alinéas 119 à 148, le Gouvernement entend, sans négociation ou consultation préalables avec les agriculteurs, relever fortement la redevance sur les prélèvements d'eau. Une telle méthode n'est pas acceptable et viendrait menacer dangereusement la compétitivité de nos agriculteurs. Alors même que ces derniers, qui ne comptent pas leurs heures et ne ménagent pas leurs efforts, peinent bien souvent à se payer un salaire correct, il est très inopportun d'augmenter leurs charges.

En conséquence, cet amendement de repli vise à différer au 1er janvier 2030 l'augmentation de la redevance sur les prélèvements d'eau.